

Les cessions et travaux faits aux fonctionnaires continueront à être réglés comme par le passé. Cependant je dois appeler votre attention sur la nécessité de les liquider promptement et surtout de veiller à ce qu'elles puissent être remboursées en temps utile, lorsqu'il s'agira de fonctionnaires ou d'employés quittant la colonie.

Recevez, etc.

L'Ordonnateur p. i.,
Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

N^o 45. — DÉCISION du 2 mars 1869, accordant un congé de six mois à M. Poole, commissaire-priseur.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande faite par M. Poole, commissaire-priseur, à l'effet d'obtenir un congé pour en jouir hors de la colonie ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Un congé de six mois est accordé à M. Poole, commissaire-priseur, pour en jouir hors de la colonie.

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 2 mars 1869.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

N^o 46. — ORDRE du 2 mars 1869 portant remplacement du chef du district de Paea.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

ORDONNONS :

Ruarei a Amo, dit Tetoofa, chef de Paea, s'étant, par sa négligence et son inconduite, rendu indigne de diriger plus longtemps le district de Paea, sera remplacé dans ses fonctions de chef par Aitoo a Tumataaroo, député de Mataiea.

Papeete, le 2 mars 1869.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.